

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 11 DECEMBRE 2008**

**Délibération
n° 2008.12.108.B**

**Tri et
conditionnement des
déchets issus de la
collecte sélective :
avenant n°4**

LE ONZE DECEMBRE DEUX MILLE HUIT à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **05 décembre 2008**

Secrétaire de séance : Michel GERMANEAU

Membres présents :

Philippe LAVAUD , Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Brigitte BAPTISTE, Bernard CONTAMINE, Guy ETIENNE, Michel GERMANEAU, Jean-Pierre GRAND

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) :

Jean-François DAURE, André BONICHON

Excusé(s) représenté(s) :

ENVIRONNEMENT / DÉCHETS MÉNAGERS

Rapporteur : Monsieur DOLIMONT

TRI ET CONDITIONNEMENT DES DECHETS ISSUS DE LA COLLECTE SELECTIVE : AVENANT N°4
--

Par délibération n°209 du 30 septembre 2004, le conseil communautaire a autorisé le lancement de la procédure de marché pour le tri et le conditionnement des produits issus de la collecte sélective. Ce marché lie la ComAGA et la société SOTRIVAL jusqu'à la fin de l'année 2008.

Or, dans le cadre de la collecte sélective, une convention avec l'organisme ECOFOLIO a été approuvée par délibération n°28 du 28 février 2008, pour obtenir des soutiens financiers pour la collecte et le traitement des journaux, revues et magazines (JRM).

Il convient donc de passer un avenant audit marché, ayant pour objet de prendre en compte les modalités de traçabilité pour le tri et la valorisation des JRM de sorte « 1.11 » (nomenclature spécifique pour les différentes sortes de déchets à base de cellulose) demandées par l'éco-organisme ECOFOLIO, afin de pouvoir bénéficier de soutiens financiers sur ce type de déchets.

Les dispositions à prendre sont les suivantes :

- le respect de sorte 1.11 pour les livraisons de JRM,
- la délivrance d'un certificat de recyclage conforme au modèle de la convention pour chaque année,
- la possibilité pour ECOFOLIO de procéder à des contrôles, sur pièces et sur place, destinés à s'assurer du recyclage effectif des JRM de sorte 1.11,
- l'utilisation des outils de traçabilité et de reporting fournis par ECOFOLIO.

Le présent avenant est sans incidence financière.

Vu l'avis favorable de la commission environnement – cadre de vie – construction du 25 novembre 2008,

Je vous propose :

D'APPROUVER un avenant n°4 au marché pour le tri et le conditionnement des produits issus de la collecte sélective ayant pour objet la mise en œuvre de la traçabilité et le contrôle d'ECOFOLIO dans le processus de recyclage des journaux, revues et magazines.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ledit l'avenant.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le :	Affiché le :
17 décembre 2008	22 décembre 2008